



## Arrêté de mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex

Arrêté n°2024.00001

**Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'urbanisme,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex approuvé le 27/02/2020 ;
- **Vu** la mise à jour n°1 du PLUiH du 2 novembre 2021 ;
- **Vu** la mise à jour n°2 du PLUiH du 13 avril 2022 ;
- **Vu** la mise à jour n°3 du PLUiH du 19 août 2022 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°22-188 du 3 juillet 2022 portant création du Périmètre Délimité des Abords de la Tour d'Ornex ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°23-273 du 13 décembre 2023 portant création du Périmètre Délimité des Abords du Lavoir et de la Fontaine de Gex ;
- **Vu** les documents et plans annexés ;
- **Considérant** qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUiH ;

### **ARRETE :**

#### ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été ajoutés aux annexes de ce plan les documents suivants :

- **TOME 4 – ANNEXES – AUTRES**
  - **13 – PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES**
    - Arrêté préfectoral n°22-188 du 3 juillet 2022 portant création du Périmètre Délimité des Abords de la Tour d'Ornex ;
    - Arrêté préfectoral n°23-273 du 13 décembre 2023 portant création du Périmètre Délimité des Abords du Lavoir et de la Fontaine de Gex.

#### ARTICLE 2

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que dans les 27 communes membres aux jours et heures d'ouverture au public.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres durant un mois.



ARTICLE 4

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture de Gex au titre du contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20240116-A2023\_00001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Fait à Gex,

le 16 janvier 2024

Le président,

**Patrice DUNAND**

